

Ecole de conduite GAGNAIRE

KERYADO CONDUITE

187 rue de Belgique

56100 LORIENT

REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE KERYADO CONDUITE
--

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Pendant les cours de conduite ainsi que les cours de code les élèves doivent avoir une tenue correcte.

-

Article 2 : Consignes de sécurité

- En cas d'incendie suivre les consignes du moniteur présent, se diriger vers le panneau « issue de secours ».
- Il est interdit de boire et de manger dans l'établissement que ce soit au bureau ou en salle de code ou dans les voitures.
- Il est interdit de fumer dans l'auto-école ou dans les voitures.

Article 3 : Accès aux locaux

La permanence bureau est assurée :

Lundi mardi mercredi jeudi de 10h30 à 12h00 et 14h00 à 19h00

Le vendredi de 10h30 à 12h00

Le samedi de 10h30 à 12h00

Article 4 : organisation des cours théorique et pratique

Les cours de code collectifs:

Lundi et mercredi de 19h00 à 20h00

Mercredi de 14h00 à 15h00

Mardi jeudi vendredi de 17h00 à 18h00 et de 18h00 à 19h00

Samedi de 14h00 à 15h00

Pendant les cours collectifs un moniteur diplômé est toujours présent

Tous les élèves ont un boitier pour les tests de code et les résultats sont enregistrés pour un meilleur suivi de la formation.

Un logiciel d'entraînement au code est disponible dans l'établissement sous condition financière (voir tarif en salle).

Les thèmes abordés sont : alcool, stupéfiant, réglementation générale, mécanique, premier secours...

Les cours pratiques :

- Evaluation de départ ;
- Livret d'apprentissage ;
- Modalités de réservation ou d'annulation des leçons de conduite (voir contrat) ;
- Déroulement heure de conduite (voir contrat).

Article 5 : tenue vestimentaire pour les cours de conduite :

Pour les cours de conduite B : chaussures plates obligatoires.

Pour les cours de conduite A : équipement obligatoire homologué (casque, gants , chaussures qui couvrent les chevilles, blouson).

ARTICLE 6 : utilisation du matériel pédagogique :

- **Usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation.**
- **Toute détérioration détectée sera à la charge de l'utilisateur.**

Articles 7 : assiduité des stagiaires

Il est demandé de bien respecter les horaires tous retard se verra refuser aux différents cours déjà commencés.

Article 8 : comportements des stagiaires

Il est demandé à toutes les personnes présente a l'auto-école de respecter les règles de savoir vivre en collectivité afin d un bon déroulement des formations.

Article 9 : sanction disciplinaires

Toutes personnes ne respectant pas le règlement de l'établissement pourra se voir refuser l'accès à l'auto-école

Voir se faire exclure.